

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CE256

présenté par
M. Amblard, M. de Lépinau, M. Falcon, M. Gabarron, M. Golliot, Mme Grangier, Mme Laporte,
Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, M. Loubet, M. Patrice Martin, M. Meizonnet, M. Rivière,
M. Tivoli et M. Weber

ARTICLE 42
ÉTAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	226 973 498
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
TOTAUX	0	226 973 498
SOLDE	-226 973 498	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement tend à supprimer les crédits alloués aux éoliennes terrestres, en raison de plusieurs considérations qui s'inscrivent dans le sillage du programme du Rassemblement national aux élections présidentielles de 2022 et législatives de 2024. Les énergies renouvelables intermittentes, telles que l'éolien terrestre, se révèlent inadaptées pour se substituer efficacement à la production d'énergie nucléaire ou hydraulique, qui se distinguent par leur pilotabilité et leur puissance élevée. Du fait de leur caractère intermittent et diffus, l'exploitation de l'énergie éolienne pose un problème majeur en termes de gestion des ressources : sur le caractère diffus, cela implique de fait de solliciter une grosse quantité de matériaux pour exploiter l'énergie éolienne. Rien que sur la consommation de matériaux, le nucléaire utilise environ 22 grammes de matière (combustible inclus) par MWh produit, alors que l'éolien terrestre en consomme près de 230 grammes, soit 10 fois plus, et essentiellement des métaux importés, remettant ainsi en question la soutenabilité de ce type de source d'électricité ; sur le caractère intermittent, la capacité de production dépend de la météo et fluctue de façon incontrôlable, mettant en péril la stabilité du réseau électrique qui doit toujours équilibrer la consommation avec la production d'électricité. Cette si fragile dépendance à la météo nécessite le déploiement d'infrastructures électriques massives et coûteuses pour garantir la stabilité du réseau. Et ces surcoûts ne font qu'augmenter à mesure que la part des renouvelables intermittentes dans le mix énergétique croît.

Un élément de synthèse révélateur de ces deux caractéristiques, intermittent et diffus, peut s'incarner en cette comparaison : en termes de puissance disponible garantie, il faudrait environ 3500 éoliennes de 3 MW pour égaler la production d'un seul réacteur nucléaire de type EPR. Tout cela ne peut que se répercuter sur le coût du déploiement de l'éolien. En effet, alors que le parc nucléaire français a nécessité un investissement de 80 à 100 milliards d'euros pour assurer jusqu'à 75 % de l'électricité, plus de 30 milliards d'euros ont été engagés pour le développement de l'éolien terrestre pour un apport d'au plus 10 % à notre production électrique, soit une efficacité deux à trois fois moindre sans même compter les investissements nécessaires dans le réseau électrique. Le constat de la commission d'enquête sénatoriale sur l'électricité de 2024 va d'ailleurs dans ce sens : plus un pays intègre des énergies renouvelables intermittentes, comme l'éolien, dans son mix électrique, plus le coût global de production du système électrique augmente.

Pour protéger les consommateurs d'une hausse des coûts énergétiques, nous proposons que le développement des énergies renouvelables se fasse sans recours à des subventions publiques devenues aujourd'hui gargantuesques. La Commission de régulation de l'énergie a annoncé les chiffres pour l'année 2024 : l'État devra reverser aux producteurs d'énergies renouvelables pas moins de 4,2 milliards d'euros, soit un coût six fois plus élevé que les estimations initiales. Notre priorité doit être plus que jamais de réorienter notre mix électrique vers des sources qui favorisent à la fois le pouvoir d'achat, la compétitivité des entreprises et la décarbonation de notre économie. Cela nécessite logiquement un réinvestissement dans les énergies les plus efficaces pour atteindre ces objectifs, à savoir dans l'énergie nucléaire française – dont l'intensité carbone de 4 gCO₂eq/kWh en fait l'énergie avec la plus faible intensité carbone au monde – ainsi que dans l'hydraulique.

C'est pour cette raison que, conformément au programme du Rassemblement national lors des élections présidentielles de 2022 et législatives de 2024, le présent amendement prévoit de minorer les crédits, en autorisation d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 226 973 498 euros pour la sous-action 09.01 « Éolien terrestre » de l'action n° 09 "Soutien aux

**énergies renouvelables électriques en métropole continentale’’ du programme n° 345
« Service public de l’énergie »**